



COMMUNE DE LA SONNAZ

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 10.05.2022, à 20h00 au restaurant Le Sarrazin à Lossy

A 20h00, M. Denis Grandgirard, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population et la publication du bulletin communal sur le site internet de la commune, ainsi que par affichage au pilier public.

L'assemblée communale est fréquentée par 35 membres, dénombrés par M. Alexandre Schouwey (Lossy) et M. Claude Zingg (Lossy)

Auditeurs libres : 3

Excusés : M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier (La Corbaz) et M. Xavier Hemmer (La Corbaz)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2021.
2. Comptes 2021
 - 2.1 *Fonctionnement et investissements*
 - 2.2 *Rapport et préavis de la commission financière*
 - 2.3 *Approbation*
3. Nomination de l'organe de contrôle pour une durée de 3 ans.
4. Délégation de compétence au Conseil communal, pour la vente de gré à gré d'une parcelle communale.
5. Approbation des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS).
6. Divers.

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ainsi que sur l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ou au bureau communal durant les heures d'ouverture.



Mme Cynthia Berset (La Corbaz) souhaite faire les remarques suivantes :

1. Dans le point 2.2.3 et 2.2.4 les votes ont probablement été inversés entre les abstentions et les contres.
M. le Syndic prend bonne note de la remarque et chargera le secrétariat de vérifier la chose, quand bien même les résultats des votes n'en seront pas modifiés.
2. Dans le point 2.2.3 M. Lionel Rhême avait proposé que la commune fasse preuve de plus de sévérité en ce qui concerne l'élagage des haies. Cette remarque figure sur le procès-verbal, mais ne précise pas que la haie située vers l'ancienne école de La Corbaz est dangereuse et que la commune doit y prêter une attention particulière.
3. Dans le point 2.2.4 M. Romain Berset a fait mention du croisement vers l'ancienne école de La Corbaz, qui est actuellement déjà assez difficile. Avec un rétrécissement de la chaussée, cela deviendra impossible.
4. Dans le point 2.2.4 M. Alain Riedo a fait une attaque personnelle contre M. Romain Berset et la remarque mérite d'être mentionnée.
5. Dans le point 2.2.6 M. Romain Berset avait mentionné qu'il fallait aussi faire des travaux sur le pont de La Corbaz.
6. Dans le point 3 (Approbation des statuts de l'ARS) Mme Ghislaine Rhême avait dit qu'après avoir discuté toute la soirée de mesures à prendre pour limiter la circulation routière dans la commune, il était insensé de vouloir être reconnu comme zone de loisirs.

Mme Cynthia Berset (La Corbaz) demande, au vu des remarques formulées, que le procès-verbal soit refusée par l'assemblée communale.

M. le Syndic prend bonne note de tous ces éléments et relève tout-de-même que le procès-verbal doit résumer, dans les grandes lignes, les différentes interventions. Il n'est pas nécessaire de retranscrire mot pour mot ce qui a été dit. Il précise également que Mme Berset avait fait part au préalable de ses commentaires à la commune par email. La Préfecture en a été informée et a simplement fait savoir que le procès-verbal devait effectivement résumer les propos tenus.

M. Cyrill Renz (Cormagens), tient à préciser, en tant qu'ancien Syndic, qu'on ne doit pas revenir sur un ancien procès-verbal. Les remarques formulées ce soir par Mme Berset doivent être retranscrites sur le procès-verbal de cette assemblée communale du 10 mai, qui sera soumis, quant à lui, au vote de la prochaine assemblée communale. En aucun cas, l'assemblée ne doit voter sur les remarques formulées.

Aucune autre question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2021 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS
31	4	0	0



2. COMPTES 2021

2.1 Fonctionnement et investissements

Ce point du tractanda est présenté par M. Frédéric Mauron, responsable des finances, qui montre au moyen d'une projection, les différents comptes de fonctionnement 2021.

Les comptes de fonctionnement 2021 présentent un excédent de recettes de **CHF 153'294.48** au lieu des CHF 1'853.00 budgétisés.

La totalité des revenus fiscaux présente un résultat de 21,2% (CHF 713'794.40) supérieur aux attentes. Un résultat qui s'explique entre autres choses, par les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques qui sont supérieurs au budget de 11.95%, les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, supérieurs de 68%.

L'estimation des impôts a été prudente en raison de l'impact économique de la pandémie Covid-19 sur les revenus fiscaux.

Les impôts sur les prestations en capital sont supérieurs de 112,8% (CHF 56'375.90) par rapport au budget.

Les ventes immobilières ont été plus nombreuses qu'estimées et ont généré un revenu (mutations et gains immobiliers) supérieur au budget de CHF 243'116.05.

Avec l'introduction de MCH2 au 1^{er} janvier 2022, diverses opérations comptables ont été effectuées sur les comptes de l'exercice 2021 afin de correspondre aux normes MCH2, soit :

- La dissolution de réserves non-obligatoires pour un montant de CHF 269'831.60, ce qui a engendré un revenu supplémentaire ;
- «L'épuration», au bilan, de diverses actions et participations datant encore des anciennes communes avant la fusion, ce qui a diminué le bénéfice de CHF 18'823.00 ;
- L'amortissement de l'immeuble communal de Cormagens pour un montant de CHF 909'740.50, diminuant également le résultat 2021.

Avant ces opérations, l'excédent de recettes des comptes 2021 était de CHF 812'026.38.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne
et du Haut-Lac français CHF 394'998.00
- Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg
et des communes voisines CHF 26'355.00
- Réseau Santé Sarine CHF 142'920.00
CHF 564'273.00

Les comptes d'investissements 2021 présentent un excédent de recettes de **CHF 8'921.50** au lieu des CHF 539'560 (excédent de charges) budgétisés.

Mme Nicole Maillard (Cormagens) constate que dans le traitement du personnel administratif, l'augmentation de CHF 7'000.-, qui découle probablement d'heures supplémentaires, n'est semble-t-il pas répercutée sur les charges salariales, puisque le montant reste inchangé depuis 2020-2021.



Mme Chantal Sottas (administratrice des finances) dit que les cotisations ont bien été déclarées. Il y a cependant eu un peu moins de jetons déclarés pour le Conseil communal ainsi que moins d'heures de conciergerie et des salaires moins élevés dans d'autres postes, ceci expliquant que cette augmentation n'est pas visible, puisque l'ensemble de la masse salariale se trouve dans un même compte.

M. Mauron explique au moyen d'une projection, quels sont les investissements et participations votés par des assemblées communales précédentes, qui ont été activés au bilan en fonction des factures payées et de l'avancement des travaux.

2.2 Rapport et préavis de la commission financière

Aucune question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver les comptes de fonctionnement et des investissements 2021, tels que présentés.

2.3 Approbation

Les comptes de fonctionnement et des investissements 2021 sont soumis au vote de l'assemblée, **qui les approuve (le Conseil communal et l'administratrice des finances ne votent pas)**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS
27	0	0	8

3. NOMINATION DE L'ORGANE DE CONTRÔLE POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Ce point du tractanda est présenté par M. Frédéric Mauron, responsable des finances.

Conformément à la loi sur les communes, l'assemblée communale, sur proposition de la commission financière, désigne l'organe de révision pour une durée de 3 ans. La reconduction de mandat est possible, mais la durée totale du mandat ne peut pas dépasser 6 ans consécutifs.

La Fiduciaire REVEX SA ayant terminé, à notre grande satisfaction, son mandat de 3 ans, l'assemblée communale doit nommer l'organe de révision pour les comptes 2022-2024.

Les activités de REVEX SA ayant été intégrées à la fiduciaire Fidexpert SA à Fribourg, la commission financière propose de nommer Fidexpert SA Fribourg, Route de Chantemerle 58, 1763 Granges-Paccot, comme organe de révision pour la période 2022-2024.

La parole est donnée à M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'accepter la nomination de l'organe de contrôle pour une durée de 3 ans.



Aucune question n'étant formulée, la nomination de l'organe de contrôle pour une durée de 3 ans est soumise au vote de l'assemblée communale, **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS
35	0	0	0

4. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL COMMUNAL POUR LA VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Ce point du tractanda est présenté par M. Denis Grandgirard, Syndic.

Conformément à l'art. 10 du Règlement des finances, le Conseil communal demande la délégation de compétence pour la vente de gré à gré de la parcelle communale n° 10 RF La Sonnaz, de 1'029 m² (Route communale des Sarrazins).

En 2018, le Conseil communal avait déjà demandé une délégation de compétence pour la vente de cette parcelle au prix de CHF 280.-/m² pour un montant total de CHF 288'120.-. Cette vente n'avait pas abouti.

Une nouvelle demande d'achat de cette parcelle a été déposée auprès du Conseil communal.

Le Conseil communal souhaite entrer en matière dans le but de régler une problématique liée à cette parcelle, à savoir :

1. Une importante source, propriété de M. Romain Barras, se trouve sous ce terrain. Elle alimente en eau potable le quartier de « Champ Romain » et les immeubles appartenant à M. Romain Barras. Elle est donc « difficilement » constructible.
2. Selon le service de l'environnement, la source privée n'est plus conforme à la législation en vigueur et elle nécessite une certaine mise en conformité, dont l'inscription d'une zone de protection (S1).
3. Cette zone de protection bloque toute construction ou transformation d'habitation dans ce périmètre. En conséquence, les zones à bâtir ne sont plus constructibles.

Cette parcelle sera vendue au prix de CHF 220.-/m² pour un montant total de CHF 226'380.- à M. Roger Barras (menuiserie Barras) pour 1/3 de la surface et à M. Romain Barras pour le reste de la surface.

Cette vente interviendra uniquement à la condition que le quartier Champ-Romain et l'ensemble des immeubles de M. Romain Barras soient raccordés au réseau d'eau potable communal, de sorte que cette source privée ne soit plus considérée comme d'utilité publique. A noter que pour qu'une source reste du domaine privé, elle ne peut pas alimenter en eau plus de 5 ménages.

Mme Lidwina Grousson (La Corbaz) dit que cette parcelle va rester en zone à bâtir. Dès lors, il sera tout-à-fait possible d'y construire un bâtiment, quand bien même il y aura une zone de protection inscrite.



M. le Syndic répond que tant que la parcelle n'est pas vendue, elle restera en zone S1. Si le raccordement des immeubles de M. Romain Barras et du quartier Champ-Romain n'a pas lieu, alors aucune construction ne pourra avoir lieu. Par contre, une fois les bâtiments cités raccordés et que la source privée n'alimentera plus que cinq ménages au total, alors cette zone S1 pourra être levée et toute construction à proximité de la source ne sera plus interdite.

M. Claude Zingg (Lossy) dit que si cette zone S1 est maintenue, la commune aura une zone verte supplémentaire sur son territoire.

Mme Caroline Monney (Lossy) demande si une remarque sera inscrite auprès du Registre Foncier dans le cadre de cette vente ? Etant donné que la commune applique un prix préférentiel, il serait judicieux d'éviter que le terrain soit revendu par la suite beaucoup plus cher.

M. le Syndic répond qu'un acte notarié va être rédigé et que la commune y formulera ses exigences.

Mme Mireille Bovigny (Formangueries) dit que même si la commune fait un prix préférentiel, la transaction reste au final correcte, étant donné que M. Romain Barras va devoir payer des taxes de raccordement.

Aucune autre question n'étant formulée, la délégation de compétence est soumise au vote de l'assemblée communale, **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS
32	0	2	1

5. APPROBATION DES STATUTS DE L'ARS (ASSOCIATION RÉGIONALE DE LA SARINE)

Les statuts ne sont pas lus. Ils étaient à disposition sur le site internet de la commune ou auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture.

Ce point du tractanda est présenté par M. Denis Grandgirard, Syndic

La Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID) a approuvé, en date du 4 février 2021, les statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS).

Ces statuts devaient être soumis à l'adoption des législatifs des communes du district de la Sarine, dans le courant de l'année 2021.

En raison de certaines zones d'ombre qui étaient directement liées au Plan Directeur Régional de la Sarine, principalement en ce qui concernait la zone de détente située sur notre territoire, l'assemblée communale du 14 décembre 2021 avait décidé de reporter cette approbation à une date ultérieure. Depuis, le Conseil communal a pu se positionner officiellement sur le Plan Directeur Régional de la Sarine ainsi que sur la modification du Plan Directeur Cantonal.



Il se trouve que les arguments formulés par le Conseil communal pour l'adaptation du périmètre retenu pour l'espace naturel et de loisir régional (ENLR) Forêt cantonale, a emporté la conviction du Comité chargé du suivi du projet, qui proposera à l'Assemblée des délégués de la future Association Régionale de la Sarine, une adaptation du périmètre de l'ENLR Forêt cantonale, dans le sens souhaité par la commune, à savoir qu'elle sera déplacée du secteur de Cutterwyl, sur notre territoire.

Dès lors, le Conseil communal estime qu'il n'y a plus aucune raison de s'opposer à l'approbation des statuts, cette association étant une bonne chose en soi.

Mme Nicole Maillard (Cormagens) demande si la commune a reçu un engagement ferme à ce sujet.

M. le Syndic répond que la commune est en possession d'une lettre de la Préfecture qui mentionne bien que le Comité du suivi du projet du Plan Directeur Régional de la Sarine s'est penché sur la demande de la commune relative à l'adaptation du périmètre retenu pour l'espace naturel et de loisir régional ENLR Forêt cantonale, et qu'il proposera à la future Assemblée des délégués de l'Association Régionale de la Sarine, une adaptation du périmètre dans le sens souhaité par la commune. On ne peut toutefois pas exclure une possibilité que le canton émette des réserves à ce sujet, en raison du parc éolien projeté sur la commune. Il faut savoir que le Plan Directeur Régional de la Sarine ne peut rien prévoir qui pourrait aller à l'encontre du Plan Directeur Cantonal.

Aucune autre question n'étant formulée, les statuts de l'ARS sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale, **qui les adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS
35	0	0	0

6. DIVERS

Néant.

Plus aucune question n'étant formulée, M. Denis Grandgirard clôt les débats.

Il souhaite à toutes et tous d'ores et déjà un bel été et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic :

Denis Grandgirard

La Secrétaire communale :

Monica Zurkinden